

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCES**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 7 novembre 2018, a adopté les ordonnances suivantes :

### **Ordonnance déterminant la période de validité des permis de stationnement universels (4)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 12 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), prévoit que la période de validité du permis de stationnement universel est du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019 et qu'à l'échéance de cette période, le permis sera annuel et valide du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de chaque année. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Ordonnance émise relativement aux permis de stationnement universels (6)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 17 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002), modifie cet article pour y ajouter le tarif relatif au permis de stationnement universel pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 13 novembre 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat